



FICHE PRATIQUE

ESPACE AERIEN : BONNE UTILISATION RMZ / TMZ

DE LA BONNE UTILISATION DES RMZ...

Depuis le 29 mars 2018 plusieurs RMZ (Zones à utilisation obligatoire de radio) sont apparues sur nos cartes.

A cette occasion, il convient de rappeler que ces espaces n'ont d'existence que durant les heures de présence des services ATS (TWR ou AFIS).

En dehors des horaires d'activité de ces services, les RMZ n'existent plus.

L'information aéronautique (AIP) qui décrit les RMZ confirme cela car toutes les RMZ comportent comme mention dans la partie observations : HOR ATS xxxx TWR ou bien HOR AFIS xxxx

Les contraintes imposées disparaissent donc en dehors des horaires publiés.

En période de non activité de la RMZ, il conviendra cependant de respecter les règles du SERA, en particulier SERA.3225, et de l'arrêté du 17 juillet 1992 concernant le passage à proximité de la circulation d'aérodrome. Attention aux contacts radio en auto-information (A/A) qui pourraient engendrer un faux sentiment de sécurité, tous les usagers n'appelant pas ou n'ayant pas, tout simplement, la radio.

DE LA BONNE UTILISATION DES TMZ...

En ce qui concerne les 2 TMZ (Zone à utilisation obligatoire de transpondeur) actuellement publiées, celle franco-allemande de Sarrebruck et celle de St Tropez, les horaires d'activité sont publiés à l'AIP ou par NOTAM.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES NOUVEAUX ESPACES PUBLIEE AU 29 MARS 2018

Source : E-AIP du SIA

<i>ENR 2.2</i>	<i>AD 1.7</i>	<i>AD 2</i> <i>(aérodrome par aérodrome rubrique 2.17)</i>
TMZ SARREBRUCK	RMZ CHAVENAY VILLEPREUX RMZ ETAMPES RMZ LOGNES EMERAINVILLE RMZ MEAUX	RMZ CHERBOURG RMZ LA MOLE + TMZ SAINT TROPEZ RMZ LANNION RMZ LE HAVRE RMZ MURET 1 RMZ MURET 2 RMZ VALENCE

Bon vols,
La Commission Espace Aérien de la FFA.